

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports
13644

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Réseau routier : longueur de voirie départementale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La longueur de voirie départementale constitue un critère de référence pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement mais également pour le produit des amendes radar.

Dans ce cadre, la longueur de voirie départementale, arrêtée au 1^{er} septembre 2020, est de 3 150 801 m, soit 3 150,80 km dont 81,55 km de pistes cyclables.

La méthode utilisée prend en compte l'axe principal, les chaussées droites, les chaussées gauches, les bretelles, les giratoires, les ilots et les pistes cyclables.

Le présent rapport est, à ce stade, sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL